

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2007

COMPTE - RENDU

Le 22 novembre 2007, le Conseil Municipal de Carantec s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **Jean-Guy GUEGUEN**, Maire, suivant convocation du 15 novembre 2007.

Date d'affichage de la convocation : le 15 novembre 2007

Date d'affichage du compte-rendu : le 29 novembre 2007

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Nombre de Conseillers présents et représentés : 21

Présents : Jean-Guy **GUEGUEN**, Philippe **MENGIN**, Joëlle **BERNARD**, Jacques **LE DUC**, Gilles **GAUTHIER**, Jacques **AUTRET**, Bernard **QUEMENEUR**, Serge **LE BIAN**, Clotilde **BERTHEMET**, Joël **KORN**, Anne **HECQUET**, Jean-Claude **QUILLIVIC**, Marcel **HELLARD**, Mireille **KERGUIDUFF**, Louis **LAIR**, Isabelle **D'ARBOUSSIER**, Yves-Michel **LE GALL**, Hervé **COMBOT**, Olivier **BAILLOT**.

Avaient donné procuration : Marie - Christine **SIMON** à Philippe **MENGIN**, Yann **CASTELOOT** à Jean-Claude **QUILLIVIC**.

Absent : Alain **MOGUEROU**.

Secrétaire de séance : Gilles **GAUTHIER**.

Assistait également à la réunion : Annie **SALIOU - DUBUIS**, Directrice Générale des Services.

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

1-1/ Signature du marché avec les entreprises SCREG OUEST et SPARFEL pour les travaux de VRD et aménagements paysagers au cimetière

Monsieur le Maire rappelle que par une délibération en date du 24 mai 2007 le Conseil Municipal approuvait le projet de création d'un nouveau cimetière pour un montant de **560 000 € HT** (500 000 € de travaux – 60 000 € d'honoraires et divers)

Cette opération était programmée en 2 phases :

la 1^{ère} d'un montant de 370 000 € HT

la 2^{nde} d'un montant de 190 000 € HT

560 000 € HT

financés sur les budgets 2007 – 2008

à financer dans les 5 à 10 ans à venir

La 1^{ère} phase (370 000 € HT - 442 520 € TTC) faisait l'objet d'une autorisation de programme de 300 000 € TTC au BP 2007 et 142 520 € TTC au BP 2008.

La décision ayant été prise après examen du dossier, de réaliser la 1^{ère} partie du cimetière au fond de la parcelle et non à l'entrée de la parcelle, la répartition du coût des travaux (500 000 €) qui avait été calculée sur la base de 2/3 - 1/3 est modifiée.

Ainsi, avant consultation des entreprises,

La 1^{ère} phase de travaux a été estimée à :

- Pour le lot 1 (VRD) à 232 000 € HT
- Pour le lot 2 (aménagement paysagers) à 73 000 € HT
- Pour les bâtiments (abri de cérémonie, local technique, mur de clôture) 120 000 € HT

425 000 € HT

La 2^{ème} phase de travaux a été estimée à :

- Pour le lot 1 (VRD) à 20 000 € HT
- Pour le lot 2 (aménagement paysagers) à 15 000 € HT
- Pour les bâtiments (columbarium) 40 000 € HT

75 000 € HT

La consultation des entreprises a été réalisée pour les travaux de VRD et les aménagements paysagers. La commission d'appel d'offres s'est réunie les 06 et 13 novembre 2007 et a retenu les offres de SCREG OUEST pour les travaux de VRD, et de SPARFEL pour les aménagements paysagers pour les montants figurant dans le tableau ci-dessous

	Phase 1	Phase 2	TOTAL HT
SCREG OUEST (hors option « pavé »)	193 625.50	20 330	213 955.50
SPARFEL	55 660.07	11 208.31	66 868.38
TOTAL HT	249 285.57	31 538.31	280 823.88

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer le marché avec les entreprises SCREG OUEST et SPARFEL pour un montant de 280 823.88 € HT
- autorise Monsieur le Maire à signer les éventuels avenants d'un montant inférieur à 5 % et actes spéciaux de sous-traitance et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution des marchés

1-2/ Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre passé avec le Cabinet Philippe MADEC pour la création du nouveau cimetière

Monsieur le Maire rappelle que par une délibération en date du 23 mars 2007, le Conseil Municipal avait attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour la création du nouveau cimetière au Cabinet Philippe MADEC pour un montant de travaux de 500 000 € HT et un taux d'honoraire de 10 %.

Dans la mesure où la décision a été prise de réaliser la 1^{ère} partie du cimetière au fond de la parcelle et non à l'entrée, la répartition du coût des phases 1 et 2 est modifiée et il convient de passer un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre.

La phase 1 était d'un montant de 333 419 € et passe à 425 000 € HT

La phase 2 était d'un montant de 166 581 € et passe à 75 000 € HT

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant.

1-3/ Création du nouveau cimetière – Travaux de bâtiment : Consultation des entreprises et signature du marché

Monsieur le Maire explique qu'en raison du retard pris par le cabinet d'architecte dans l'élaboration du dossier de consultation des entreprises, il a été décidé dans un premier temps de lancer la procédure de consultation pour les travaux de VRD et les aménagements paysagers, et une seconde consultation pour les travaux de construction des bâtiments qui concernent le mur de clôture, le local technique, l'abri de cérémonie, et le columbarium.

Concernant les travaux de VRD et aménagements paysagers la procédure de consultation lancée le 05 octobre 2007 a permis de désigner les entreprises SCREG OUEST et SPARFEL pour un montant de travaux de 280 823.88 € HT, concernant les bâtiments :

- l'abri de cérémonie, le local technique et le mur de clôture sont estimés à	120 000 € HT (phase 1)
- le columbarium est estimé à	40 000 € HT (phase 2)
	<hr/>
	160 000 € HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer le marché pour les travaux de bâtiment après consultation des entreprises et avis de la commission d'appel d'offres pour un montant total de 160 000 €
- autorise Monsieur le Maire à signer les éventuels avenants d'un montant inférieur à 5 % et actes spéciaux de sous-traitance et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution des marchés
- dit que les crédits seront ajustés au BP 2008

2/ Médiathèque : consultation des entreprises

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des difficultés rencontrées pour obtenir dans les délais prévus au contrat de maîtrise d'oeuvre passé avec le cabinet d'architecte Philippe MADEC, le dossier de consultation des entreprises pour la construction de la médiathèque.

Il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à lancer la consultation des entreprises dès que le dossier sera transmis par le cabinet d'architecte.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation des entreprises.

3/ Désignation de l'architecte pour l'extension du Local Jeunes

Monsieur le Maire rappelle que par une délibération en date du 05 juillet 2007, le Conseil Municipal autorisait la consultation pour désigner l'architecte chargé de l'extension du Local Jeunes.

La commission d'appel d'offres réunie le 04 octobre 2007 a retenu la proposition d'Alain LE SCOUR, Architecte à Guimaëc, qui a fait une proposition au taux de 11 % sur un montant prévisionnel de travaux de 120 000 € HT soit 13 200 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de maîtrise d'oeuvre

4/ Signature du marché pour l'extension de l'école maternelle

Monsieur le Maire informe que suite à un appel d'offres infructueux, une nouvelle consultation des entreprises est en cours. Il rappelle que le coût des travaux est estimé à 122 000 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer le marché après avis de la commission d'appel d'offres
- autorise Monsieur le Maire à signer les éventuels avenants d'un montant inférieur à 5 % et actes spéciaux de sous-traitance et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution des marchés

5/ Signature du contrat jeunesse

Monsieur le Maire rappelle que les contrats enfance et temps libre sont arrivés à échéance fin 2006. Ils ont permis d'obtenir des aides aux financements des actions en faveur des jeunes pour un montant de 7 132.02 € en 2004, 15 220.76 € en 2005 et 28 666.55 € en 2006.

Les conditions d'attribution des aides de la CAF ont été modifiées fin 2006, entraînant une diminution des prestations allouées aux communes. Ceci explique que la signature du nouveau contrat n'ait pu intervenir plus tôt.

Pour les années 2007, 2008, 2009 et 2010, la CAF propose à la commune la signature du nouveau contrat enfance et jeunesse sans modification des actions actuellement en place, les aides apportées à la commune sont estimées à 27 850.21 € en 2007, 26 386.72 € en 2008, 24 923.23 € en 2009 et 23 459.74 € en 2010.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat jeunesse.

6/ Cession de voirie et trottoir Rue des Marins Français Libres aux abords du supermarché

Monsieur le Maire rappelle que lors de la construction du supermarché, il avait été prévu la cession à la commune de la voie d'accès au parking qui permet de rejoindre les terrains situés derrière. En raison d'hypothèques, cette cession n'a jamais été réalisée.

Par ailleurs, un accord a été trouvé avec le nouveau propriétaire pour céder à la commune le trottoir et l'espace vert qui longe la rue des Marins Français Libres ainsi que l'espace où ont été implantés les conteneurs enterrés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à signer l'acte notarié prévoyant les cessions gratuites à la commune de ces parcelles conformément au document d'arpentage établi par le Cabinet Sévaux
- à dire que les frais d'acte et de géomètre sont à la charge de la commune

7/ Réintégration de la parcelle 685 (5m²) dans la propriété située 4 Rue du Garros

Afin de régulariser la limite de propriété du 4 rue du Garros, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- dit que c'est à la suite d'une erreur que le cadastre a inclus dans le domaine communal la parcelle 685 où était implanté un transformateur EDF alors qu'un accord avait été donné par EDF au propriétaire
- donne son accord pour demander la régularisation de la situation au cadastre

8-1/ Régularisation des participations des communes pour la voile au collège 2004 - 2005 - 2006

Monsieur le Maire rappelle que suite aux modifications apportées par le Conseil Général dans le financement de la voile au collège en 2002, les participations des communes de Taulé, Henvic et Locquéolé n'avaient pas été sollicitées.

Afin de régulariser cette situation et de ne pas pénaliser le collège qui a payé la totalité des factures à Carantec Nautisme, un accord a été trouvé avec le collège et les communes de Taulé, Henvic et Locquéolé.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour :

- Encaisser les participations des communes pour un montant total de 2 340,81 € soit 1 434,70 € pour 2004 et 2005 et 906,11 € pour 2006 :

	A répartir	Carantec	Taulé	Henvic	Locquéolé
2004	1 461,60 €	677,72 €	498,09 €	146,98 €	138,81 €
2005	1 322,85 €	672,03 €	382,00 €	134,41 €	134,41 €
SOUS TOTAL	2 784,45 €	1 349,75 €	1 434,70 €		
2006	1 762,80 €	856,69 €	568,38 €	189,46 €	148,27 €
			906,11 €		

- Reverser le montant des participations 2004 et 2005 soit 1 434,70 € à Carantec Nautisme. Les participations 2006 soit 906,11 € ont déjà été versées fin décembre 2006. Les participations de Carantec étaient comprises dans la subvention annuelle.

8-2/ Financement 2007 de la voile au collège et de la voile scolaire

VOILE AU COLLEGE

Sur proposition de Monsieur le Maire, conformément à la délibération en date du 23 mars 2007, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne son accord pour verser à Carantec Nautisme la somme de **2 275 €** pour la voile au collège et à encaisser les participations des communes soit 1 148,24 €.

	A répartir	Carantec	Taulé	Henvic	Locquéolé
2007	2 275,00 €	1 126,76 €	718,99 €	246,82 €	182,43 €
			1 148,24 €		

- donne son accord pour verser en complément à Carantec Nautisme la somme de **250,25 €** afin d'ajuster cette participation qui avait été calculée sur la base de 500 séances à 14 €. En effet, le nombre croissant d'élèves au collège explique que le nombre de séances en 2007 soit arrêté à 555 séances soit un coût complémentaire de 770 €. La part des communes avancée par Carantec s'élève à 250,25 €.

VOILE SCOLAIRE

Sur proposition de Monsieur le Maire, conformément à la délibération en date du 23 mars 2007, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour régler la somme de 11 439 € à Carantec Nautisme au titre de la voile scolaire en primaire 2007. Le montant de cette facturation est établi ainsi qu'il suit :

930 séances x 14 €	13 020 €
Participation Conseil Général = 1.70 € x 930	1 581 €
Reste à la charge de la commune	11 439 €

9/ Subvention aux associations

9-1/ Le Tao du Dragon Celtik

Monsieur Gilles GAUTHIER informe le Conseil Municipal que l'association du Tao du Dragon Celtik sollicite une subvention de 1 000 € pour l'organisation de l'Open Celtik de Taekwondo qui a eu lieu dimanche 18 novembre à la salle du Kelenn.

La proposition faite en bureau municipal de fixer la subvention à 500 € est soumise au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré par 20 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal approuve cette proposition.

9-2/ L'AS Caravelle

Monsieur Gilles GAUTHIER propose, afin de permettre à l'AS Caravelle de préparer le National Caravelle 2008 à Carantec du 24 au 27 juillet, de donner un accord dès à présent pour allouer une subvention de 2 000 € qui figurera dans l'état des subventions 2008.

Après en avoir délibéré par 20 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal approuve cette proposition.

10/ Participations au financement du dessalinisateur de l'île Louët

Monsieur le Maire informe que plusieurs partenaires de la commune ont été sollicités pour participer au financement du dessalinisateur de l'île Louët dont le coût s'élève à 31 000 € HT.

La société Forclum Armor et la Société SCREG OUEST versent conjointement 2 000 € et la SEO verse 1 000 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise l'encaissement de ces participations.

11/ Convention ANCV – local jeunes

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention permettant aux familles de financer les activités des enfants au Local Jeunes par des chèques vacances.

Monsieur Hervé COMBOT demande quel est le coût pour la commune. Les chèques – vacances sont remboursés au prestataire conventionné à leur valeur nominale, déduction faite d'une commission pour frais de gestion. Cette commission correspond à 1 % de la valeur nominale des chèques – vacances.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise la signature de cette convention.

12/ Mise à jour du régime indemnitaire suite à une promotion au grade de rédacteur

Monsieur Jacques AUTRET expose : la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2004 ne prévoyait pas les conditions d'attribution du régime indemnitaire des agents des catégories B ayant un indice supérieur à 380. Dans la mesure où un agent rentre dans cette catégorie, il convient de mettre à jour cette délibération. Ainsi, l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires remplace l'Indemnité d'Administration et de Technicité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette proposition.

13/ Formation des agents : Convention avec le CNFPT 2007

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2005 des actions de formation sont mises en place au niveau des communes de Morlaix Communauté et demande au Conseil Municipal de :

- l'autoriser à signer la convention établie par le CNFPT fixant les conditions de fonctionnement et de financement de ces formations
- autoriser le règlement d'une participation de 786 € au titre de l'année 2007

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette proposition.